



# PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

### Projet d'implantation d'une plateforme de recyclage, traitement et valorisation de matériaux (pelouses synthétiques sportives) présenté par la société **INFRASPORTS à Creutzwald**

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2024, le préfet de la Moselle organise une participation du public par voie électronique relative au projet d'une plateforme de recyclage, traitement et valorisation de matériaux (pelouses synthétiques sportives) présenté par la société Infraspports, sur le territoire de la commune de Creutzwald.

La participation du public par voie électronique se déroule du lundi 8 avril au vendredi 10 mai 2024 inclus, soit pendant 33 jours.

Le dossier est mis à la disposition du public pendant toute la durée de la participation sur le site internet de la préfecture de la Moselle :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. La demande doit être effectuée en préfecture au bureau des enquêtes publiques et de l'environnement [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr) pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation soit le 2 mai 2024. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la préfecture de Metz, aux heures qui lui seront indiquées. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr).

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 10 mai 2024 ne seront pas prises en considération.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au responsable de ce projet : M. Jean Gabriel – Route forestière de Ham – 57150 Creutzwald – courriel : [infrasports@orange.fr](mailto:infrasports@orange.fr).

À l'issue de la procédure de consultation, l'autorisation environnementale ne peut être délivrée avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement> au plus tard à la date de la notification de l'autorisation environnementale et pendant une durée minimale de trois mois.

Le préfet de la Moselle est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou la décision de refus.